



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## maisons familiales rurales

Question écrite n° 38231

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation financière des maisons familiales rurales. La loi de 1984 qui organise les relations entre l'État et l'enseignement agricole privé a prévu des modalités de calcul de la subvention de fonctionnement attribuée aux maisons familiales rurales qui participent activement aux formations scolaires par alternance. Or, aujourd'hui, il apparaîtrait que le différentiel de financement entre ce que le législateur avait prévu et ce que reçoivent effectivement les MFR est évalué à une perte de 36 millions d'euros par an. Les maisons familiales rurales ont alors proposé un accord au Gouvernement afin qu'une mise à niveau progressive du financement sur cinq ans soit mise en place et se sont engagées sur une croissance raisonnée des effectifs. Il lui demande donc son avis sur la question et à quel moment il compte arbitrer sur cette question décisive pour les maisons familiales rurales qui peuvent se trouver parfois dans des situations financières bien inconfortables.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche avait été attentif à ce que les dispositions législatives et réglementaires soient appliquées pour les établissements relevant du rythme approprié. Il a été obtenu, en 2003, une revalorisation substantielle du coût du formateur. S'agissant des bourses, dont le nombre de bénéficiaires est particulièrement important dans l'enseignement privé, les crédits des bourses sur critères sociaux augmentent de 3 % au budget 2004. Un effort important a été apporté dès l'année 2003 pour que les élèves de l'enseignement agricole, où le nombre d'élèves internes est élevé, bénéficient en 2004 de la bourse d'internat à parité avec l'éducation nationale. S'agissant de la revalorisation du coût du formateur, celle-ci ne peut s'inscrire que dans le cadre d'une réflexion plus globale, sur le financement de l'enseignement à rythme alterné et sur les effectifs. Un groupe de travail paritaire a été institué pour expertiser les modalités de calcul de la subvention. Dans cet esprit, et sur la base des conclusions du groupe de travail, un accord a été obtenu par lequel l'État s'engage à revaloriser le coût du formateur du rythme approprié au niveau déterminé par le groupe de travail, et ce sur une période de quatre ans (cet accord a été signé le 26 juillet 2004). L'écart de 14 millions d'euros constaté par le groupe de travail par rapport à l'application de la réglementation sera intégralement rattrapé, et l'indexation annuelle sera calculée et mise en oeuvre dans les délais prévus. Afin que le dispositif négocié soit compatible avec l'objectif de maîtrise des finances publiques, la contrepartie sera la maîtrise des effectifs des élèves dans la limite du plafond national des effectifs déjà contractualisés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Abelin](#)

**Circonscription :** Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38231

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 27 avril 2004, page 3101

**Réponse publiée le** : 12 juillet 2005, page 6832